



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 111 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D P P\_ Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

Arrêté N °2012142-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord .....	1
--	---

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012109-0006 - Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2012 dans le département du Nord .....	4
--	---

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Roubaix**

Décision - Délégation d'attribution et de signature Madame Cathy DAVID - Madame Marie- Laure THERBY Attachées d'Administration Hospitalière - Direction des Affaires Financières DECISION N ° 2012 - 797 .....	7
--	---

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012117-0006 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN .....	11
Arrêté N °2012136-0014 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination de régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations .....	18
Arrêté N °2012139-0001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et du 17 juin 2012 .....	21

## **Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) Décision n ° 119 - .....	44
--	----

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Décision - Décision de délégation de signature en matière de gestion domaniale .....	46
Décision - Décision de délégation de signature en matière de gestion du patrimoine privé .....	49
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique .....	52

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	.....	56
--	-------	----

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté N °2012130-0007 - Déplacement des supports n ° 14 et 15 de la ligne 2 x 63 kV FAMARS - HURTEBISE 1 et 2 et du support n ° 841 de la ligne 225 kV ARTHUR - GROS- CAILLOU - TRITH pour le projet d'aménagement de l'échangeur A2 - A23 APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE	.....	59
---	-------	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012142-0001**

**signé par Françoise LIEBERT, directrice de la Direction départementale de la Protection des Populations  
le 21 Mai 2012**

**59\_D D P P\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

---

N°

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Madame Françoise LIEBERT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**ARRETE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, délégation de signature est consentie à :

- Madame Juliette SORRENTINO, directrice adjointe

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat des programmes suivants :

\_\_\_ Programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».

Titre 3

\_\_\_ Programme 206, « Qualité et Sécurité de l'Alimentation ».

Titres 3 et 6

\_\_\_ Programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1

Titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'activité du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, et de Madame Juliette SORRENTINO, directrice adjointe, délégation de signature est consentie, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté, à :

- Monsieur Philippe REDONDO, attaché principal d'administration, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, de Madame Juliette SORRENTINO, directrice adjointe, et de Monsieur Philippe REDONDO, secrétaire général, délégation de signature est consentie, pour les actes et décisions définis à l'article 1 du présent arrêté, à :

- Monsieur Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration, secrétaire général adjoint.

Article 4 : Le présent arrêté de subdélégation abroge et remplace l'arrêté de subdélégation de signature en date du 13 septembre 2011 de Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, portant subdélégation de signature à ses collaborateurs.

Article 5 : Mme Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 mai 2012

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord,



Docteur Françoise LIEBERT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012109-0006**

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint  
le 18 Avril 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2012 dans le département du Nord

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier  
relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement  
pour la campagne d'indemnisation 2012  
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

VU la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 23 février 2012 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2012 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 13 avril 2012 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2012.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2012 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€ / hectare
<b>Prairie</b>	
Remise en état légère :	
2 passages de herse	70,00
Rouleau	30,00
Remise en état légère avec semence :	
Herse rotative + semoir	103,00
Semence	147,00
Rouleau	30,00
Remise en état lourde :	
Rotavator	76,00
Traitement	40,00
Remise en état manuelle (à l'heure)	17,70

	€ / hectare
<b>Maïs</b>	
Herse rotative + semoir	103,00
Semence certifiée	187,00
Broyage	49,00

	€ / hectare
<b>Pois</b>	
Herse rotative + semoir	103,00
Semence certifiée	205,00

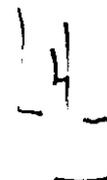
	€ / hectare
<b>Pomme de terre</b>	
Rebutage	72,00

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 18 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour Le Directeur départemental  
 des territoires et de la mer  
 Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Christine PAUL, directeur  
le 15 Mai 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation d'attribution et de signature  
Madame Cathy DAVID - Madame Marie-  
Laure THERBY Attachées d'Administration  
Hospitalière - Direction des Affaires  
Financières DECISION N ° 2012 - 797

**DECISION N° 2012 - 797**

**Objet : Délégation d'attribution et de signature**

Madame Cathy DAVID – Madame Marie-Laure THERBY

Attachées d'Administration Hospitalière - Direction des Affaires Financières

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Cathy DAVID et à Madame Marie-Laure THERBY, Attachées d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de leurs attributions tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Affaires Financières, ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, les mandats et leurs pièces justificatives.

**Article 2 :**

Les signatures des agents visés à l'article 1 sont annexées à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature.

Article 3 :

Mesdames les Attachées d'Administration Hospitalière, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 21 mai 2012.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 15 mai 2012

Le Directeur,

M.C. PAUL  


Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- les intéressées
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

ANNEXE A LA DECISION N° 2012 – 797 DU 15 MAI 2012

*Dépôt de signature de la délégation visée à l'article 1*

Madame Cathy DAVID

*Pour le Directeur et par délégation  
Mme DAVID Cathy, A.A.H. Direction des Affaires Financières*  


Madame Marie-Laure THERBY

*Pour le Directeur et par délégation  
Mme THERBY Marie-Laure, A.A.H. Direction des  
Affaires Financières*  




PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012117-0006**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 26 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN



## PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-5, R.11-1 et suivants, R.11-14-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 27 octobre 2011 désignant monsieur Georges ROOS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 prescrivant conjointement, du 30 janvier 2012 au 2 mars 2012 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de Fâches Thumesnil, Vendeville, Templemars et Seclin et une enquête parcellaire en vue de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des dits travaux ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ensemble l'avis de l'autorité environnementale – conseil général de l'Environnement et du Développement durable délibéré en séance du 26 octobre 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération établis par le commissaire enquêteur en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc-Étienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de Fâches Thumesnil, Vendeville, Templemars et Seclin, conformément au plan annexé au présent arrêté ;

**Article 2** - Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté .

Article 3 – le présent arrêté sera affiché en mairies de Fâches Thumesnil, Vendeville, Templemars et Seclin, pendant une durée d'un mois. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

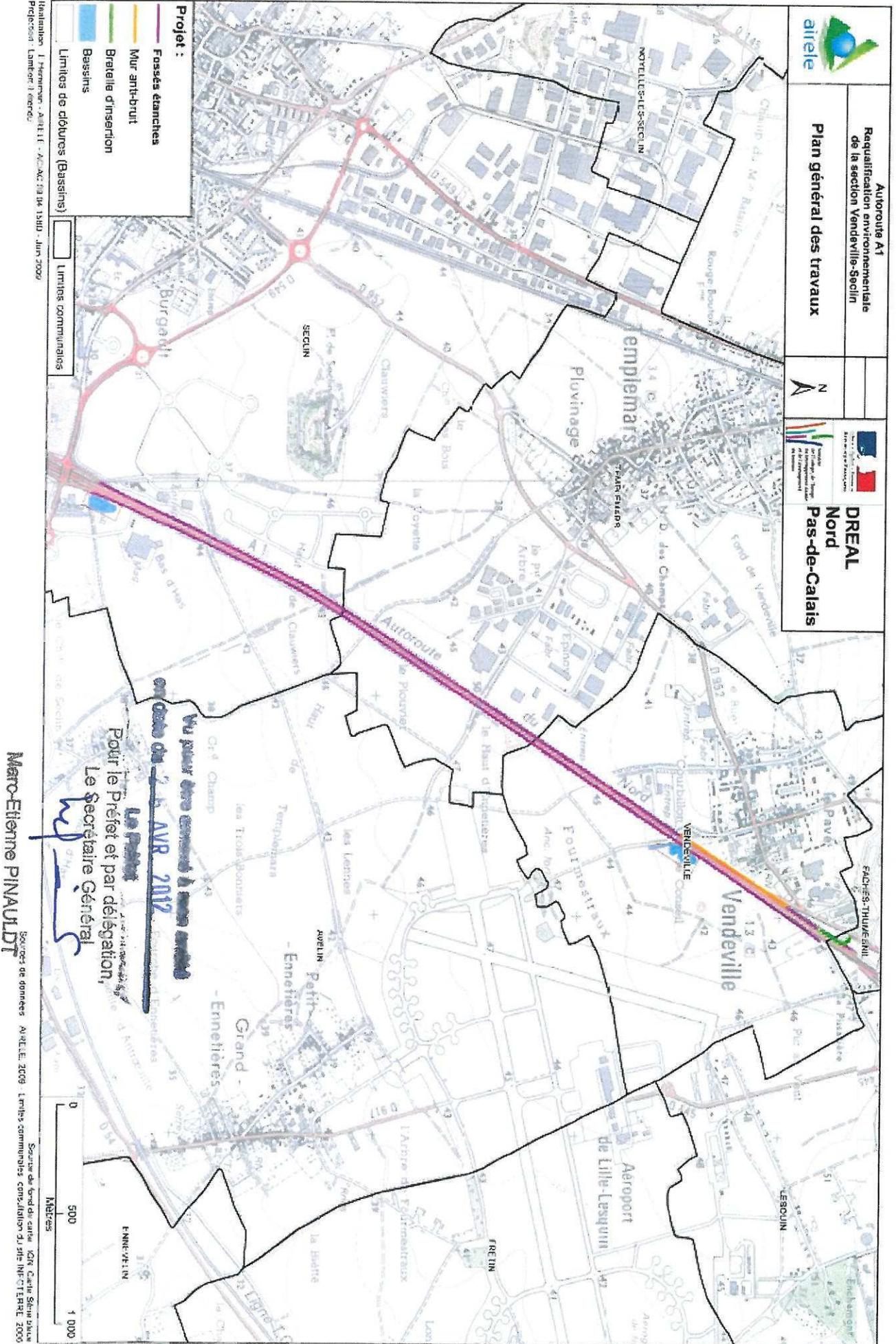
Article 4 : - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – le Secrétaire général, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, les maires des communes de Fâches Thumesnil, Vendeville, Templemars et Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 26 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



-----  
**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur le territoire des communes de FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN**  
-----

Le présent document relève des dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. »

À cet égard il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement.

En application de l'article R126-4 du code de l'environnement, « lorsque la déclaration d'utilité publique prononcée (...) par arrêté préfectoral tient lieu de déclaration de projet en application de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle est affichée dans chacune des communes concernées par le projet. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique. »

**I/ La situation actuelle :**

L'autoroute A1, construite en 1957, a été élargie à deux fois trois voies sur le secteur concerné en 1974. La portion considérée est constituée de deux chaussées séparées de trois voies chacune, séparées par un Terre Plein Central (T.P.C.) large et bordées de Bandes d'Arrêt d'Urgence (B.A.U.) de 3 mètres. La section intéressée par les travaux est limitée à 110km/h et présente deux échangeurs importants ; à SECLIN et sur la commune de FACHES-THUMESNIL. Le Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) est d'environ 140 000 véhicules.

La portion destinée à être requalifiée se situe dans le secteur vulnérable du Projet d'Intérêt Général (P.I.G) instauré par arrêté interpréfectoral du 25 juin 2007, relatif à la protection des champs captants d'ANSEREUILLES, EMMERIN et HOUPLIN-ANCOINE. Ces champs captants constituent un enjeu stratégique pour l'agglomération lilloise puisqu'ils couvrent 40% de ses besoins d'alimentation en eau potable.

Aux plans hydraulique et hydrogéologique, les eaux de plate-forme routière sont actuellement collectées dans des fossés enherbés avec infiltration directe. Les eaux sont rejetées au milieu naturel sans traitement préalable et la craie étant à l'affleurement dans ce secteur, il existe un risque de pollution accidentelle directe résultant d'un déversement de polluants liquides.

Au plan acoustique, l'infrastructure ayant été construite avant les obligations législatives et réglementaires sur le bruit, des habitations de VENDEVILLE sont actuellement soumises à des émissions sonores supérieures à 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit, les plus exposées d'entre elles étant soumises à des émissions supérieures à 70 dB(A) de jour, ce qui constitue un point noir bruit au sens de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1992 sur le bruit.

Vu pour être annexé à ce document

en date du 26 AVR. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

## II/ Caractère d'utilité publique :

### 1/ objectifs de l'opération

Dans un but de protection de l'environnement et de santé publique, les objectifs de l'opération sont la protection de la ressource en eau et la lutte contre le bruit.

S'agissant de la protection de la ressource en eau, l'objectif de l'opération est double :

- traiter les eaux de plate-forme routière vis-à-vis de la pollution chronique et respecter les normes de rejet au milieu naturel, en l'occurrence la nappe d'eau souterraine de la craie ;
- supprimer tout risque de pollution accidentelle directe de cette nappe et donc des champs captants d'Ansereuilles, Emmerin et Houplin-Ancoisne résultant d'un éventuel déversement de polluants liquides. Ces champs captants étant protégés par un P.I.G. (Projet d'Intérêt Général) instauré par arrêté inter préfectoral du 25 juin 2007.

Pour atteindre ce double objectif, le principe d'assainissement général retenu est le suivant :

- collecte des eaux de ruissellement de voirie par des fossés étanches en béton ou enherbés avec géomembrane, le réseau étant dimensionné pour la pluie d'occurrence décennale ;
- traitement de la pollution chronique par bassins étanches et en eau et confinement de toute pollution accidentelle par système de vannes de fermeture et bi-passe ;
- rejet du débit de fuite vers le milieu naturel par infiltration des eaux pluviales au moyen de bassins d'infiltration via filtres à sable en l'absence d'exutoire naturel superficiel.

S'agissant de la lutte contre le bruit, l'objectif principal de l'opération est de résorber les points noirs bruit plusieurs habitations subissant des niveaux sonores supérieurs à 70 voire 75 dB(A) de jour. Toutefois, dans le cadre d'un programme de requalification et dans un but général de protection de la santé publique, l'État s'engage sur un objectif plus ambitieux d'amélioration du cadre de vie des riverains en intervenant également pour toutes les habitations soumises à un niveau d'émission sonore supérieur à 65dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit à horizon 2020. Cet objectif renvoie à l'article L571-9 du code de l'environnement (ex article 12 de la loi du 31 décembre 1992 sur le bruit) qui prévoit de prévenir, supprimer ou limiter l'émission des bruits causant un trouble excessif et nuisant à la santé des personnes.

Pour atteindre ces objectifs, un mur antibruit de type absorbant d'une longueur de 608 mètres et 5 mètres de haut sera réalisé le long de l'autoroute. En complément de la réalisation du mur, des protections de façades seront réalisées pour les habitations les plus proches de l'autoroute et pour lesquelles la réalisation du mur ne suffit pas pour abaisser le niveau de bruit aux seuils fixés. Pour être le plus efficace, le mur doit se situer au plus proche de la source d'émission sonore, soit au plus proche de la voie. Pour ce faire, la construction du mur antibruit qui coupe la bretelle d'insertion actuelle vers Paris implique la démolition de cette bretelle et son déplacement à partir du giratoire de Vendeville, situé plus en amont, ce qui permettra de sécuriser l'insertion vers Paris en augmentant la distance d'insertion par rapport à la bretelle actuelle.

### 2/ présentation du projet

Le projet comprend :

- la réalisation de fossés étanches, de part et d'autre de l'autoroute pour chacune des deux demi plates-formes routières (sur un linéaire d'environ 5km) ;
- la création de deux bassins de décantation étanches et de deux bassins d'infiltration, côté est de l'A1, sur les communes de Seclin et Vendeville ;
- la réalisation d'un mur antibruit de type absorbant d'une longueur de 608 m et d'une hauteur de 5m sur la commune de Vendeville (accompagné de protections de façades sur 3 habitations) ;
- la démolition de l'actuelle bretelle d'accès vers Paris, accompagnée d'un aménagement paysager ;
- le déplacement de cette bretelle par une nouvelle bretelle d'accès vers Paris, à partir du giratoire de Vendeville.

### 3/ coût du projet

Le coût global du projet s'établit à la somme de 9 560 600 € TTC (valeur mai 2009). Le coût des mesures prises en faveur de l'environnement, considérant que le projet en lui-même consiste en une opération de protection de l'environnement, s'élève à la somme de 7 703 200 € TTC (valeur mai 2009).

#### 4/ intérêt général du projet

Le projet de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur la section Vendeville-Seclin :

- contribuera à la protection des champs captants du sud de Lille qui constituent un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération ;
- réduira notablement les nuisances sonores subies par les habitations riveraines et améliorera plus largement le cadre de vie des habitants du bourg de Vendeville ;
- sécurisera l'insertion des usagers de la bretelle de Vendeville sur l'autoroute A1 vers Paris ;

#### 5/ impacts du projet

Ainsi que le relève le commissaire enquêteur dans ses conclusions favorables du 27 mars 2012, le projet présentera :

- sur le milieu physique :
  - des impacts non significatifs dans les horizons superficiels du sol ;
  - aucun impact sur les eaux superficielles ;
  - un impact positif sur les eaux souterraines ;
- sur la santé :
  - aucun impact sur l'air ;
  - un impact positif sur le bruit ;
  - un impact positif sur la qualité de l'alimentation en eau potable ;
  - un impact positif sur la sécurité des usagers de la bretelle d'insertion vers Paris ;
- sur le milieu humain :
  - un impact négatif sur le foncier, l'emprise du projet étant de 3ha, compensé par le versement d'indemnités aux expropriés conformément au code de l'expropriation ;
  - un impact négatif limité sur l'activité agricole, la pérennité des exploitations n'étant pas remise en cause ;
- sur le patrimoine historique et culturel, aucun impact ;
- sur le paysage :
  - un impact limité concernant la création des bassins, compensé par les aménagements éco-paysagers ;
  - un impact faible concernant l'écran acoustique, compensé par un traitement architectural assurant une cohérence visuelle ;
  - un impact faible concernant la création de la nouvelle bretelle et la démolition de l'ancienne remplacée par un aménagement paysager ;

Enfin, bien que le projet n'ait pas d'impact significatif sur le milieu naturel, de nombreuses mesures favorisant la biodiversité seront mises en œuvre, dont notamment l'aménagement éco-paysager des bassins.

#### **III/ Conclusion :**

Le projet de requalification environnementale de l'autoroute A1 sur la section Vendeville-Seclin répond à des objectifs d'intérêt général de protection de la ressource en eau, de santé publique et de sécurité routière. Outre des impacts très positifs dans ces domaines, le projet présente très peu d'impacts négatifs de surcroît fortement réduits ou compensés par des mesures adaptées. Il présente donc un caractère d'utilité publique.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012136-0014**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 15 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination de régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières pour la perception des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et des consignations



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction des finances  
des ressources humaines  
et des moyens

Service financier  
Bureau de la dépense

**Arrêté préfectoral modifiant la nomination de régisseurs de recettes titulaires et suppléants  
auprès de la direction zonale de la police aux frontières pour la perception des amendes forfaitaires,  
amendes forfaitaires minorées et des consignations**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007 portant création de régies de recettes auprès de la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Nord devenue direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007, modifié le 28 février 2008 et le 27 août 2008 nommant les régisseurs titulaires et les régisseurs suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 2 mai 2012;

Sur proposition du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – l'arrêté préfectoral du 21 juin 2007, modifié le 28 février 2008, nommant les régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Nord pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations, est modifié comme suit :

« A la direction zonale de la police aux frontières de Lille : service de la police aux frontières de Lille :

-titulaire M. Marc FERLIN, adjoint administratif  
-suppléante Mlle Vanessa WACHEL, adjoint administratif

Au service de la police aux frontières de Dunkerque :

-titulaire M. Thierry BOGAERT, gardien de la paix  
-suppléant M. Arnaud MALLEVAEY, brigadier»

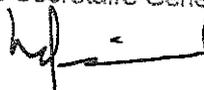
Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le  
Le préfet

15 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012139-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 18 Mai 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats  
et de leurs remplaçants pour le 1er tour de  
l'élection des députés à l'assemblée nationale  
des 10 juin et du 17 juin 2012



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté  
Service des élections

### **Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 juin et du 17 juin 2012**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire NOR IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012 ;

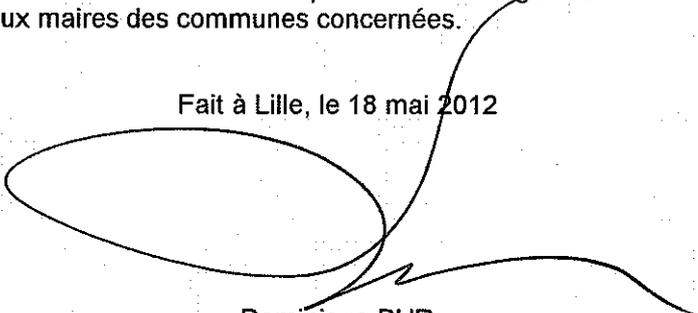
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, est fixée conformément aux tableaux joints en annexe.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Lille, le 18 mai 2012

  
Dominique BUR

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 1ère circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	JEANNE	Elise	LOUCHART	Frédéric
2	DUVAL	Tristan	LEFEBVRE	Ophélie
3	DEMEULEMEESTER	Joseph	THELLIER	Béatrice
4	PAUWELS	Jan	SALTARELLI	Victoria
5	DILLIES	Eric	BOURREZ	Jacques
6	MORELLE	Hervé-Marie	PEUCELLE	Irène
7	ROMAN	Bernard	STANIEC-WAVRANT	Marie-Christine
8	BAUDRIN	Nicole	BOURY	Gilles
9	PERIMONY	Sébastien	LEFEBVRE	Jacques
10	DELAHAIE	Yves	DOS SANTOS	Rémi
11	POTE	Chantal	CABOT	Albert
12	DI GIUSEPPE	Alessandro	SALAZAR	Hélène
13	MAUROY	Brigitte	LEVEL	Pascal
14	GERNIGON	Yves	ANGUENOT	Thierry

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 2ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	STAELENS	Jeferson	LESAEGE	Clément
2	BOUJNANE	Hamid	VAN TICHELEN	Arthur
3	VAYRON DE LA MOUREYRE	Thibault	REBOUH	Christian
4	SCALI	Damien	DUSSART	Olivier
5	BERNALICIS	Ugo	CARLIER	Françoise
6	QUIQUET	Eric	CONSTANT	Nathalie
7	LINKENHELD	Audrey	MANIER	Didier
8	ROUGÉE	Pascale	JASIAK	Karine
9	CARNOIS	Christian	BLANC	Stéphanie
10	LESAFFRE	Thérèse	DOLNY	Alexandre
11	BEN MANSOUR	Mohamed Ali	CARON	Michel
12	LAIGLE	Jean-Claude	BECART	Sophie
13	POILLY	Christine	RUULT	Valère
14	BOISARD-VANNIER	Caroline	BARISEAU	Florence

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 3ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	PAUVROS	Rémi	HERBIN	Sandrine
2	BAUDIN	Ghislaine	HELBECQUE	Michel
3	RONDEAUX	Marie-Claude	MONTMORY	Bruno
4	SLABOLEPSZY	Dominique	SOUMILLON	Jean-Pierre
5	KACIMI	Fatiha	THIEBAUT	Jean-Yves
6	MARIN	Christine	PIOTROWSKI	Fabrice
7	PERAT	Jean-Luc	SULECK	Josiane
8	MEUNIER	Richard	ALLAIN	Pascal
9	LESCIEUX	Julie	CAILLÉ	Thomas
10	POULE	Marie-France	CRETU	Jonathan
11	DE BÉJARRY	Louis-Armand	LEVEAUX	Christine
12	LABIS	Dominique	REYNET	Elisabeth

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

**- 4ème circonscription -**

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	GABRELLE	Edith	PIRA	Pierre-Yves
2	PARRA	Hélène	DELAVAL	Olivier
3	PERROT	Juliette	DHELIN	Mathias
4	BOURABAA	Gémila	MOLLIARD	Annabel
5	GUEYRAUD	Thomas	GUEYRAUD	Sarah
6	BAUDRIN	Nathalie	MATHIEU	Yohann
7	DAUBRESSE	Marc-Philippe	HOUSSIN	Jacques
8	KOCA	Stéphanie	VERQUIN	Vincent
9	WILLERVAL	Victoire	PAUCHET	Germain
10	DUPONT	Valérie	REYNET	Aimable
11	FABER	Vinciane	BASSEUX	David

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 5ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DEBREU	Bernard	ANTOINE	Enide
2	LAPIERRE	Xavier	DACHEUX	Laurent
3	MONTAGNE	Jacqueline	HAMANN	Myriam
4	MONTEL	Pascale	LEROUX	Jean-Claude
5	VERNIER de BYANS	Sophie	DERVAUX	Léon
6	CATELIN	Serge	CAMBRON	Anne-Catherine
7	HERBAUT DAUPTAIN	Francine	FRUCHART	Alain
8	CACHEUX	Alain	PARSY	Philippe
9	HUYGHE	Sébastien	WAYMEL	Philippe
10	LEMOINE	Jean-Luc	NEVEU	Valérie

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 6ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	SAVARY	Nadine	COLLETTE	Pierre
2	DEFFONTAINE	Angélique	GRUSZCZYNSKI	Daniel
3	LEFEBVRE	Rémi	CANTARUTTI	François
4	LEMAHIEU	Annie	STAES	Laurent
5	MONNET	Luc	SPRIET DESCAMPS	Thérèse
6	SALOMON	Laetitia	SALINGUE	Danielle
7	DUBOIS	Luc	MARTIN	Claude
8	SARDOU	Sarah-Louise	FERON	Laurent
9	LAZARO	Thierry	DETAVERNIER	Jean-Luc
10	CATTEAU	François-Xavier	LIÉVIN	Mathilde
11	FABER-ROSSI	Maryse	RIGAUD	Philippe

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 7ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	MELI	Gianni	VERCOUTERE	Christian
2	DUVAL	Georges	MACOU	Bruno
3	DEBOVE	Claudine	MAZZARELLO	Patrick
4	VAUTRAVERS	Julie	BOUQUILLON	Maxime
5	COLAS	Isabelle	CHOMBART	Marie-Josée
6	VERCAMER	Francis	CAUCHE	Régis
7	VANSPEYBROECK	Isabelle	CAUTERMAN	Laurent
8	RYELANDT	Sabine	LANGLET	Pierre
9	PIERRAT-FERAILLE	Marjolaine	DEHAYNIN	Jérôme
10	VERDONCK	Sylvane	SAM-LONG	Laëtitia

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 8ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	LANGLOIS	Sylvie	BUTEZ	Frédéric
2	SAA	Salima	BEEUSAERT	Patrick
3	GOUASMI	Farah	MOUSSAOUI	Yassine
4	RIZOUG	Rachid	VERDONCK	Chantal
5	MOUVEAUX	Eric	DUEL	Thierry
6	DUBRUL	Marc	LECLERCQ	Nicole
7	BARRET	Germain	TELLE	Laurent
8	TIR	Slimane	DECLERCQ-FASSIAUX	Hélène
9	BAERT	Dominique	OLSZEWSKI	Richard
10	DELBARRE	Françoise	PEETERS	Fabrice
11	COOLZAET	Françoise	SORRET	Kevin

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 9ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	MOUCHOUX	Maryline	KORB	André
2	BLOC	Jean-François	BOURDERIOUX	Catherine
3	BONNAVE	Simone	DECLERCQ	René
4	BONTINCK	Marianne	CHATELAIN	Emmanuel
5	GERARD	Bernard	LHERBIER	Brigitte
6	KOZLOWSKI-MARESCAUX	Thérèse	COMPERE	Daniel
7	KHANFAR	Farouck	PROUVOST	Kevin
8	LANDRU	Christine	VANHOUTTE	Sandrine
9	VIDAL	Jean-Philippe	POLLET	Laurence
10	POURCHEZ	Eric	DE CASTRO	Alexandra
11	MUTEZ	Jacques	BRIMONT	Maryse
12	ROUSSEL-VANHEE	Martine	ASCHER	Michel
13	DEDRYVER	Alain	OLIVIER	Anne

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 10ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	CHEURFI	Ahmed	CHEURFI	Kamal
2	DAHMANI	Zina	DEROO	Jean-Luc
3	CLOUET	Philippe	SZLOSEK	Alain
4	LEFEBVRE	Frédéric	DESBUQUOIS	Marc
5	POUBLON	Marie-Simone	SÉBILLE	Willy
6	SULZER	Jean Richard	DUTHOY	Tony
7	VANNESTE	Christian	HENNION	Yvan
8	DE CLERCQ DANIEL	Dominique	LAMBRÉ	Alain
9	HERNOULT	Maurice	ROBERT	Claude
10	DARMANIN	Gérald	HUE	Claudine
11	LEUCHI	Oueb	CHEURFI	Houria
12	DESPIERRE	Bernard	GALLIOT	Donatienne
13	CHARLON	Christophe	LEROY	Jean-Christophe

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 11ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	PAUCHET	Thierry	PLOUY	Michel
2	MARIÉ	Arnaud	TAQUET-LEROY	Nicole
3	ABDELLAOUI	Fatima	FLUCKIGER	Cédric
4	ACS	Nathalie	WACRENIER	Marc
5	ALAPINI	Camille	DERAET	André
6	VANCOMERBEKE	Jean	GLATKOWSKI	Eve
7	BERNARDINI	David	AZEM	Alyssa
8	FOURNIER	Yann	HELIOT	Monique
9	DURAND	Yves	DE PARIS	Catherine
10	DALEUX	Lise	DUBOIS	Julien
11	LEROY	Christophe	CARRY	Jean-Luc
12	CHERPIN	Priscilla	CHERPIN	André

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 12ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	COURNUT	Jean-Charles	DUPONT	Martine
2	JOLY	David	CRISMAN	Daniel
3	BATAILLE	Christian	DIVINA	Frédéric
4	BAUDOUX	Bernard	LECLERCQ	Bruno
5	HAQUETTE	Serge	BOUDRENHIEN	Francis
6	CAUCHY	Etienne	DAVOINE	Jonathan
7	LÉVÊQUE	Anne-Sophie	BULTEZ	Pascal
8	SACERDOT	Aude	BROÏE	Daniel
9	LE GONIDEC	Constance	HEYMAN	Arnaud
10	WILMOTTE	Joël	PIRET	Françoise
11	BERNIER	Laurent	SYLLEBRANQUE	Pierrette

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 13ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	HUTIN	Christian	CROCKEY	Joëlle
2	WAILLY	Dominique	VOLANT	Jacques
3	YANA	Pierre	VASSALLO	Annabelle
4	THIEBAUT	David	VEIGNIE	Danielle
5	BAK	Benjamin	AIELLO	Jean-Pierre
6	HERNOULT	Laurence	BRUNEL	Claude
7	DESWARTE	José	HAUCOLAS	Marie-Paule
8	BIGNARDI	Cindy	VERHAEGHE	Romuald
9	EYMERY	Philippe	MEURISSE	Bertrand
10	LEFEVRE	Marcel	DUCELLIER	Claudine
11	ROSSEEL	François	GABANT	Jacqueline
12	SERBOUT	Benamar	HADDAD	Michaël
13	BRESSE	Samuel-Christophe	PATRZALER	Marie-Lise

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 14ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DECOOL	Jean-Pierre	CHRISTOPHE	Paul
2	BEURAERT	Martine	DESMADRILLE	Pierre
3	SZYMANIAK	José	LELIEUR	Eveline
4	CASTELLI	Delphine	KHARFALLAH	Fabrice
5	HAILLANT	David	WARINGHEM	Jean-Luc
6	SCHEPMAN	Jean	RINGOT	Bertrand
7	RAIMBAULT	Claire	MUYS	Christian
8	VENDEVILLE	Jean-François	NAVE	Adrien

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 15ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	WILLAEY	Thierry	MAMETZ	Danielle
2	GUEYRAUD	Matthieu	SANSEN	Julien
3	HOSTALIER	Françoise	OSTOJSKI	Michel
4	ALLOSSERY	Jean-Pierre	GILLOEN	Michel
5	HAU	Jean-Luc	LAGRANGE	Josiane
6	PLOUVIER	Jean-François	DESMARETZ	Thérèse
7	BATAILLE	Jean-Pierre	FICHEUX	Bruno
8	PRINCE	Pascal	HAZEBART	Stéphan
9	VEIT-TORREZ	Béatrice	DELFOSSÉ	Patrick
10	CLAEYSSEN	Marie-France	DUBIEZ	Benjamin

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 16ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	CANDELIER	Jean-Jacques	MICHON	Jacques
2	POLLET	Jacques	DUMETZ	Aurore
3	MARIE	Roger	PONTZEELE	Sophie
4	ENTEM	Christian	DELANNOY	Frédéric
5	HILDEBRANDT	Adrian	DE GOUY	Marion
6	HARDUIN	Vincent	JASPART	Loïc
7	DESMONS	Laurent	HURLISIS	Martial
8	BOCQUET	Marie	GUERIN	Victor
9	MORELLE	Mireille	FONTAINE	Jean-Paul

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 17ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	BUFQUIN	Bruno	BATAILLE	Christophe
2	AMGHAR	Monique	RENARD	Jean-Marc
3	DOLEZ	Marc	BEAUCHAMP	Charles
4	VANDEVILLE	Bruno	LANNABI	Youcef
5	WACHEUX	Lucile	BERNARD	Philippe
6	L'HOSTIS	Florence	SZARZEC	Ludovic
7	BOJANEK	Chantal	GAULARD	Gérard

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 18ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	RISBEC	Agnès	FALEUR	Maurice
2	KONIECZKA	Jean	MARECHAL	Benoît
3	LEFEBVRE	Brigitte	DELHAYE	Jean Louis
4	VILLAIN	François-Xavier	BRICOUT	Guy
5	LENCLUD	Samuel	TISON	Julien
6	LAPERELLE	Pierre	DELANNOY-DI NUNZIO	Sylvie
7	FILLEUL	Martine	COULON	Laurent

## ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

## - 19ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	ROUVIER	Catherine	DELATTE	Mauricette
2	DUFOUR-TONINI	Anne-Lise	BIHET	Jean-René
3	NOTARIANNI	Antonio	LEFEBVRE	Virgile
4	HEGO	Monique	HERIZI	Samira
5	HERBOMEL	Manuel	LEUCHI	Youcef
6	BOUCOT	Jacky	FLEISCHER	Stéphane
7	CAPRON	Olivier	CHERRIER	Emmanuel
8	MARCHAND	Marie-Claude	BEUGNET	Frédéric
9	ADAMS	Raymond	FEITZ	Brigitte
10	THOMES	Serge	AUDEGOND	Monique
11	LEFEBVRE	Michel	JESSUS	Norbert
12	DRICI	Djemai	SAÏU	Michaël

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 20ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	LECLERCQ	Catherine	BERSCHIED	Stéphane
2	WADDINGTON	Gilles	GARCIA	Marie-Thérèse
3	BOCQUET	Alain	VAN DER HOEVEN	Serge
4	HUON	Monique	BRONSARD	Aurélien
5	HECQUET	Michel	PETIT	Jeanine
6	URGU	Sébastien	GHAZOUANI	Oihida
7	BETEGNIES	Nathalie	LANOY	Michael
8	LECLERCQ	Bruno	MADELAIN	Pierre
9	BOUDRENHIEN	Dominique	BEAL	Michelle

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 1er tour de scrutin

- 21ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	WATTEL	Anne	DUMON	Philippe
2	CANNIE	Guy	FEDERBE	Marie-Paule
3	BORLOO	Jean-Louis	GALLEZ	Cécile
4	THIÉMÉ	Fabien	GAILLET	Joël
5	ROUSSEAU	Sandrine	BOUDJOURI	Lahcen
6	DAMIANI	Sylvain	DELATTRE	Hélène
7	PECQUEUR	Eric	ESMANS	Martial
8	HOURDIAU	Yannick	BOUTET	Sylvain



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement  
commercial  
le 21 Mars 2012**

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Commission nationale d'aménagement  
commercial (CNAC) Décision n ° 119 -

**Par décision du 21 mars 2012**, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a autorisé la demande d'autorisation de création d'un centre auto à l'enseigne « L'AUTO LECLERC », d'une surface de vente de 668 m<sup>2</sup> à SECLIN, avenue de l'Épinette, ZAC de l'Épinette, Zone Unexpo, présentée par la SARL SECLINDIS AUTO.

Signé

François LAGRANGE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
de gestion domaniale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Lille, le 2 avril 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

**M. Christian RATEL:**

administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

### **Le Préfet de département du Nord**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion domaniale.

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique, par Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

**Art. 2.** – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par Mme Grâce POCHOLLE, M. Philippe LIENARD et Melle Amélie FROMENT, inspecteurs des Finances publiques.

**Art. 3.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

**Art. 4.** – M. Christian RATEL, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le 2 avril 2012



Pour le Préfet,  
l'administrateur général des  
Finances publiques,  
**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière  
de gestion du patrimoine privé

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 2 avril 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD

82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

### Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord,

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, responsable adjoint du pôle gestion publique, par Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par M. Philippe GALLET, inspecteur des Finances publiques, M. THIERRY BILLAU, M. OLIVIER HUART, contrôleurs des Finances publiques, Mme Martine RUCKEBUSCH, M. Nicolas FILIPOWICZ, Mme Viviane DURAND, contrôleurs principaux des Finances publiques.

**Art. 3.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

**Art. 4.** – M. Christian RATEL, Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le 2 avril 2012



Pour le Préfet,  
l'administrateur général des  
Finances publiques,  
**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 02 Avril 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

### Décide :

**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Collectivités locales

M. Hervé DUCLOY, inspecteur principal des Finances publiques,  
Mme Mauricette DELESALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

=> *Service fiscalité directe locale* :

M. Didier LESUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
M. Patrick CAUCHE, inspecteur des Finances publiques,

=> *Qualité comptable* :

Mme Hélène SNAUWAERT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

=> *Dématérialisation* :

Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christelle COUTURIER, inspectrice des Finances publiques,

=> *Monétique* :

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

=> *Secteur Hospitalier* :

Mme Marie Françoise LECERF, inspectrice des Finances publiques,

=> *Hélios* :

M. Jean-Pierre CALMETTES, inspecteur des Finances publiques,

## **2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :**

M Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

=> *Contrôle et Règlement de la dépense* :

Mme Tiphaine MALENGE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Anne-Marie MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,

=> *Service facturier* :

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Pierre LAMANDIN, contrôleur principal des Finances publiques,

M Jean Luc CARLY, Contrôleur Principal des Finances publiques,

=> *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :

Mme BOUGARAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

M Aurélien DESJARDINS, contrôleur des Finances publiques,

=> *Service Dépenses-Rémunérations* :

Mme Yanick DUHAMEL, inspectrice des Finances publiques,

Mme Nicole CLAINQUART, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Catherine LAURENT, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Sabine SAVARY, contrôleuse principale des Finances publiques,

## **3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :**

Mme Jeanine LAMBLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat* :

Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Audrey FORTUNA, inspectrice des Finances publiques

Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Virginie DELBROEUVÉ, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC* :

Mme Dany LEURS, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

M. Vincent KOMALSKI, inspecteur des Finances publiques,

M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes* :

Mme Frédérique Le MELLE BLIN, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Danièle CARLIER, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques  
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

**4. Pour les Recettes non fiscales –Produits divers :**

Mme Anne-Françoise LUSTREMAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Danielle DRUMETZ, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Gaëlle MAZZA, contrôleuse principale des Finances publiques,  
M. Pascal VERBRUGGHE, contrôleur principal des Finances publiques,  
M. Richard DEMAURY, contrôleur des Finances publiques,

**5. Pour la Division France Domaine :**

Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe,  
M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
Mme Edith SIMON-DUQUENNE, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

**6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :**

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,  
M. Yannick BODELE, administrateur technique,  
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques  
M. Frédéric WOLFF, administrateur technique adjoint,

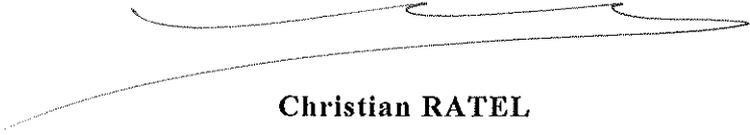
**7. Pour la Division action expertise financière :**

M. Thierry PLANCHARD, inspecteur principal des Finances publiques,  
M. Hubert CHEVRE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques,  
Mme Frédérique GUERRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

**8. Pour le Centre de gestion des retraites :**

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,  
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Catherine CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques,  
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

**Art. 2.** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 09 Mai 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 9 mai 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

## Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission départementale d'audit :

- M. Julien GASREL, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit,

Pour ce dernier, cette délégation concerne notamment l'organisation et la gestion de la mission départementale d'audit, à savoir la préparation du comité d'audit, de la revue de la direction, de la démarche qualité et de la certification, l'invitation aux réunions et formations des auditeurs, et de tout autre acte en relation avec la gestion de la mission départementale d'audit.

- Mme Stéphanie BADE, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Jean-Luc BOYER, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Patrick COCHETEUX, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Claire GASPARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Kader IHALLAINE, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Patrick LIENARD, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mlle Sylvie ODOUX, inspectrice principale des Finances publiques,

- M. David PATER, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mlle Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Elise JUBAULT, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mlle Cécile PATURAL, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Ghislaine JACQUES LE SEIGNEUR, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Jean-Philippe BAUDRY, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Frédéric THERY, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Ali GHEMRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Philippe DEGAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Bruno FRANCOIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Simon LARRAZET, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable de la mission départementale d'audit,
- M. Jean-Michel BARDET, inspecteur des Finances publiques,

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- M. Philippe BAUDIER, administrateur général des Finances publiques,
- M. Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques,

**3. Pour la mission maîtrise des risques:**

- M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques,
- M. Julien ROUSSEL inspecteur des Finances publiques,

**4. Pour la cellule qualité comptable :**

- Mme Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

**5. Pour la mission cabinet et communication :**

- Mme Hélène MARCHAND, inspectrice principale des Finances publiques,

**6. Pour la mission « simplification » :**

- M. Christophe HAUMONT, administrateur des Finances publiques adjoint.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012130-0007**

**signé par Grégory BRASSART, Chef de la Division Energie Climat  
le 09 Mai 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Déplacement des supports n ° 14 et 15 de la  
ligne 2 x 63 kV FAMARS - HURTEBISE 1 et  
2 et du support n ° 841 de la ligne 225 kV  
ARTHUR - GROS- CAILLOU - TRITH pour  
le projet d'aménagement de l'échangeur A2 -  
A23 APPROBATION DU PROJET  
D'OUVRAGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement  
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Affaire suivie par :  
Fabien BILLET

Tél : 03 20 40 53 22

Fax : 03 20 40 54 58

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**Déplacement des supports n° 14 et 15 de la  
ligne 2 x 63 kV FAMARS - HURTEBISE 1 et 2  
et du support n° 841 de la ligne 225 kV  
ARTHUR - GROS-CAILLOU - TRITH  
pour le projet d'aménagement  
de l'échangeur A2 - A23**

**APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE**

Dossier n° 6291

Le Préfet du NORD,

**VU** le Code de l'Énergie ;

**VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4 et 5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**VU** l'arrêté du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;

**VU** le projet présenté le 1<sup>er</sup> mars 2012 par RTE - Système Électrique Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux ;

**VU** les avis des maires et des gestionnaires des domaines publics consultés du 27 février 2012 au 27 mars 2012 ;

**VU** le rapport de clôture de consultation des Maires et Services en date du 09 mai 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005, dont le cahier des charges a été approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le projet « *Déplacement des supports n° 14 et 15 de la ligne 2 x 63 kV FAMARS - HURTEBISE 1 et 2 et du support n° 841 de la ligne 225 kV ARTHUR - GROS-CAILLOU - TRITH pour le projet d'aménagement de l'échangeur A2 - A23* », porté par RTE - Système Électrique Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

### ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

### ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

### ARTICLE 4 :

La DREAL et, le cas échéant, les autres sociétés concessionnaires intéressées, sont avisés au moins cinq jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

### ARTICLE 5 :

La présente décision fait l'objet d'un affichage en mairie de LA SENTINELLE et TRITH-SAINT-LEGER.

### ARTICLE 6 :

Copie de la présente décision est adressée à :

- Messieurs les chefs des services consultés ;
- Madame le Maire de LA SENTINELLE ;
- Monsieur le Maire de TRITH-SAINT-LEGER ;
- Madame la Directrice de RTE - Système Électrique Nord Est - Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux.

Fait à Lille, le 09 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur et par délégation,

Le chef de la division Énergie - Climat du service ECLAT



Grégory BRASSART